

1976 et la déclaration de 1990 sur les relations CE-Canada, tous ces éléments confèrent un sens particulier aux actions que nous entreprendrons en commun. Dans ce contexte, nous pourrions associer tous les participants intéressés, y compris les provinces canadiennes et les autres entités sous-nationales dans leurs domaines de compétence respectifs, au développement des contacts transatlantiques et à la mise en œuvre du plan d'action commun.

La communauté transatlantique jouit d'une longue tradition en matière de coopération dans les domaines de la sécurité et de la défense internationales. Eu égard au nouveau contexte de sécurité qui règne sur le continent européen, nous nous sommes engagés à construire une architecture européenne de sécurité où l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, l'Union européenne, l'Union de l'Europe occidentale, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe ont des rôles à jouer qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

Nous coopérerons activement afin d'imprimer un nouvel élan au progrès démocratique, à la bonne gestion des affaires publiques, à l'État de droit et aux droits de l'homme. Dans l'avenir, nous accorderons une attention accrue à la diplomatie préventive, au maintien et à la consolidation de la paix. Nous coopérerons étroitement sur la question de l'ex-Yougoslavie. Nous nous efforcerons ensemble de reconstruire une société civile viable dans cette région détruite par la guerre et de créer les conditions nécessaires d'une paix durable.

Sur la base des expériences communes dans l'aide aux nouvelles démocraties de l'Europe centrale et orientale, à la Russie, à l'Ukraine et aux autres NEI,

nous chercherons ensemble à établir des fondements solides pour la stabilité, la démocratie, l'économie de marché et la croissance économique dans la région.

Nous adopterons de nouvelles mesures afin d'accroître notre collaboration dans toutes les instances chargées de la maîtrise des armements et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Dans le domaine de la maîtrise des armes conventionnelles, y compris dans le cadre de l'objectif d'élimination des mines terrestres antipersonnel, nous sommes convenus de déployer des efforts particuliers. Pour relever les défis que constituent les menaces pesant sur la sécurité mondiale et l'effet transnational des tendances mondiales, nous renforcerons la coopération afin de mieux affronter des problèmes tels que la dégradation de l'environnement, la sécurité nucléaire, la migration non contrôlée, le terrorisme et la criminalité internationale. Nous chercherons à nous assurer le soutien d'autres membres des Nations Unies afin de promouvoir des systèmes internationaux efficaces, là où le besoin s'en fait sentir.

Rappelant la priorité que nous accordons à l'aide au développement, notamment vis-à-vis des pays les moins développés, nous convenons de renforcer notre coordination dans les enceintes multilatérales et de coopérer plus activement au niveau bilatéral.

Nous stimulerons la prospérité économique en adoptant des mesures qui consolident nos relations commerciales et intensifient les contacts inter-entreprises ; de même, nous nous attacherons en priorité à résoudre les litiges commerciaux bilatéraux en suspens et à renforcer le développement des courants d'échanges bilatéraux. Pour ce faire, nous prendrons pour principes direc-